



Arrêté n°59-2024

Le Maire de la Chapelle des Fougeretz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Le Président du Comité des fêtes, en vue d'organiser le carnaval à La Chapelle des Fougeretz, le samedi 23 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°48-2024.

Article 2 : En raison du défilé du carnaval du Comité des fêtes la circulation sera restreinte de 14h30 à 18h, le samedi 23 mars 2024 sur les voies suivantes et comme indiqué sur le plan ci-dessous :

- **Point de départ :** **P1** Aire de jeux de la Besneraie (Rue de la Rivière et Bld du Grand Bois) en suivant le circuit jusqu'au **P8**
- Traversée du Boulevard du Grand Bois après le passage du bus **52**
- en direction du sentier piéton traversant le Courtil du Bézier.
- Allée du Courtil
- Rue du Bignon
- Allée de la Lucarne
- Allée de la Pommeraie (Point de rassemblement)
- Au N°20 Allée de la Lucarne > Sentier piéton vers la rue du Val
- Rue du Val
- Sentier piéton vers le N°35 rue du Verger
- Rue du Verger
- Rue de la Bersandières
- Rue de la Jannaie
- Au N°23 rue de la Jannaie > Sentier piéton vers école G. Martinais
- **Arrivée :** Ecole G. Martinais

